



## PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE  
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique  
et de l'Environnement  
Section des Installations Classées  
DCPPAT - BICUPE - SIC - LL - n° 2019- 206

### INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de CALAIS

### ENREGISTREMENT D'UNE CONSTRUCTION D'UN ENTREPÔT ET DE BUREAUX PAR LA SOCIÉTÉ MARCOTTE AMÉNAGEMENT

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'ENREGISTREMENT

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 février 2017, portant nomination de M. Fabien SUDRY, en qualité du Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique **1510**, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques **1530**, **1532**, **2662** ou **2663** de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU l'arrêté préfectoral 2019-10-17 du 6 septembre 2019 portant délégation de signature ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie 2016-2021 adopté et approuvé par arrêté préfectoral le 23 novembre 2015 ;

VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) du Delta de l'Aa approuvé par arrêté inter-préfectoral du 15 mars 2010 ;

VU la demande présentée le 10 avril 2019, par la Société MARCOTTE AMÉNAGEMENT, dont le siège social est 95, Boulevard Jacquard – 62100 CALAIS, pour l'enregistrement d'un entrepôt et de bureaux (rubriques **1510**, **1530**, **1532**, **2662**, **2663-1** et **2663-2** de la nomenclature des Installations Classées) situés 389, avenue Saint-Exupéry sur le territoire de la commune de CALAIS (62100) ;

VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 susvisé dont l'aménagement n'est pas sollicité ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 mai 2019 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public en mairie de CALAIS ;

VU l'absence d'observations pendant la période de consultation entre le 3 juin 2019 et le 3 juillet 2019 ;

VU l'avis du Maire de CALAIS sur la proposition d'usage futur du site ;

VU la saisine des communes concernées par le rayon d'affichage en date du 6 mai 2019 ;

VU l'absence d'avis des Conseils Municipaux des communes de CALAIS et MARCK, dans le délai fixé par l'article **R.512-46-11** du Code de l'Environnement ;

VU le rapport du 9 septembre 2019 de l'Inspection de l'Environnement ;

**CONSIDÉRANT** que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 susvisé, et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article **L.511-1** du Code de l'Environnement ;

**CONSIDÉRANT** qu'une fois l'exploitation de l'entrepôt achevé, le site sera remis en compatibilité avec le règlement du PLU Communautaire (zone UI) en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure d'autorisation ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

**ARRÊTE** :

## TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

### CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

#### ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION

Les installations de la société MARCOTTE AMÉNAGEMENT ci-après nommée l'exploitant, dont le siège social est situé 95, Boulevard Jacquard à CALAIS (62100), faisant l'objet de la demande susvisée du 10 avril 2019, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de CALAIS (62100), au 389, avenue Saint-Exupéry. Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R.512-74 du Code de l'Environnement).

### CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

#### ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime du projet
1510-2	Stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des entrepôts couverts	Quantité de matières stockées > 500 tonnes. Le volume maximum des entrepôts sera égal à 144 000 m <sup>3</sup> , réparti dans 4 cellules de surface de 3 000 m <sup>2</sup> .	E
1530-2	Dépôt de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues	Le volume maximum de matières susceptible d'être stocké est de 50 000 m <sup>3</sup> .	E
1532-2	Stockage de bois ou de matériaux combustibles analogues	Le volume maximum de matières susceptible d'être stocké est de 50 000 m <sup>3</sup> .	E
2662-2	Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)	Le volume maximum de matières susceptible d'être stocké est de 39 000 m <sup>3</sup> .	E
2663-1	Stockage de pneumatiques et produits composés d'au moins 50 % de polymères à l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc...	Le volume maximum de matières susceptible d'être stocké est de 44 000 m <sup>3</sup> .	E

2663-2	Stockage de pneumatiques et produits composés d'au moins 50 % de polymères dans les autres cas et pour les pneumatiques	Le volume maximum de matières susceptible d'être stocké est de 79 000 m <sup>3</sup> .	<b>E</b>
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs	La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération est supérieure à 50 kW répartie dans deux locaux de charge.	<b>D</b>

## **ARTICLE 1.2.2. SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT**

Les installations enregistrées sont situées au 389, avenue Saint-Exupéry sur la commune de CALAIS.

Le site est implanté sur la commune de CALAIS en Zone UI du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine sur les parcelles **BY 441, BY 442, BY 446, BY 447, BY 448 et BY 595.**

Les installations mentionnées à l'article **1.2.1** du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'Inspection de l'Environnement.

## **CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT**

### **ARTICLE 1.3.1. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT**

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 10 avril 2019.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

## **CHAPITRE 1.4. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF**

### **ARTICLE 1.4.1. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF**

Après arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage industriel en compatibilité avec le règlement du PLU (zone UI) en vigueur.

## **CHAPITRE 1.5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES**

### **ARTICLE 1.5.1. ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES**

S'appliquent à l'établissement les prescriptions de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 susvisé relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique **1510**, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques **1530, 1532, 2662** ou **2663** de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

## TITRE 2. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

### ARTICLE 2.1. FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

### ARTICLE 2.2. DÉLAI ET VOIE DE RECOURS

Conformément à l'article L.514-6 du Code de l'Environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille situé 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même Code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du Code de l'Environnement dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cet arrêté ;

2° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'arrêté lui a été notifié.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### ARTICLE 2.3. PUBLICITÉ

Une copie du présent arrêté est déposée en Mairies de CALAIS et MARCK, et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'enregistrement est soumis, est affiché en mairie de CALAIS pendant une durée minimale d'un mois. Procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de cette commune.

Il est publié sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais.

### ARTICLE 2.4. EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de CALAIS et l'Inspecteur de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société MARCOTTE AMÉNAGEMENT et dont une copie sera transmise aux maires de CALAIS et MARCK.



ARRAS, le 10 SEP. 2019  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

Alain CASTANIER

Copies destinées à :

- MARCOTTE AMÉNAGEMENT - 95, Boulevard Jacquard 62100 CALAIS
- Sous-Préfecture de CALAIS
- Mairies de CALAIS et MARCK
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Service Risques à LILLE
- Dossier
- Chrono